



Service Santé et protection animale, certification et environnement

Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : XX Adresse : Le Kaymar 12270 LA FOUILLADE N° SIRET : 41126353600012 Identifiant AIOT : 0051200549 Identifiant EDE : 12105200 Frappe n° : FR12YQH	N° EN26095 Date : 22/07/2026 Heure : 9h Inspecteurs : XX, inspectrice ICPE, accompagnée de XX, contrôleur de la DDT Personnes présentes : M. XX gérant Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : Plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-1 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 530 animaux équivalents	
Autres activités : 2101 (bovins) : 70 vaches allaitantes soumis au RSD 1530 : 2700 m³ de stockage fourrage:	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté n°81-0253 du 29 janvier 1981 relatif à l'exploitation d'une porcherie par M. XX à Kaymar commune de la Fouillade pour 470 porcs de plus de 30 kg (530 Animaux-Equivalents)

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

M. TRANIER a précisé qu'il y avait un projet de reprise de l'exploitation en cours.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté n°81-0253 du 29 janvier 1981 relatif à l'exploitation d'une porcherie par M. TRANIER Hervé à Kaymar commune de la Fouillade pour 470 porcs de plus de 30 kg (530 Animaux-Equivalents)
	Rubriques concernées	X				Effectif déclaré au 30/09/2000 : 470 porcs charcutiers et 300 porcelets soit 530 animaux équivalents
		X				Effectif présent : 250 porcelets et 480 porcs charcutiers soit 530 animaux-équivalents.
			X			
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				Les bâtiments présents sont sur caillebotis.
	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de : - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				Les tiers sont à plus de 100 m.
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Présence dans les bâtiments d'une machine à fabriquer la soupe. 3 cellules extérieures sont présentes.
		X				Les abords sont maintenus en état de propreté.
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.		X			Présence importante de toiles d'araignées sur les boîtiers électriques mais les locaux sont relativement propres.
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Dératisation faite par la FODSA 2 fois par an.
		X				Dernier avis de passage du 16/07/2026 présenté.
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.			X		Le dimensionnement de la fosse n'a pas été observé.
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Accès facile pour les services d'incendie et de secours autour de site

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				Présence d'un lac à 165 m.
		X				Présence d'un extincteur sur le site d'élevage.
			X			Absence de vérification récente de l'extincteur (10/2024).
			X			Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment.
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :		X			Absence de vérification des installations électriques par un professionnel
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X				
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient du réseau public.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X				Absence de relevé mensuel de la consommation mais deux factures d'eau par an sont présentes (dernière du 13/05/2026 présentée)..
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Absence de disconnecteur mais présence d'un clapet anti-retour sur l'arrivée du réseau public.
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				Présence de pré-fosses dirigées vers les fosses extérieures.
			X			Présence d'un regard d'accès aux fosses ne comportant pas de fermeture sur le dessus et dont le lisier peut déborder sur le sol (traces noirâtres sur l'herbe devant le regard).
		X				Présence d'une clôture hermétique autour des fosses.
			X			Présence de ronces devant les fosses extérieures.
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.				X	Absence de panneau de signalisation du danger à la fosse. Plans des réseaux de collecte : pas

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
						observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Absence de plan d'épandage à jour.
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Pas d'odeur constatée lors de l'inspection.
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X		X		Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées Absence de présentation des bordereaux de remise des déchets.
Article 34 - 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement - animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage Bon d'enlèvements tenu à jour			X X X X X		Conditions de stockage des déchets de l'exploitation : non observé Bac des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : non observé Absence d'utilisation de l'aire bétonnée comme aire d'équarrissage. Les cadavres sont entreposés sur la terre à même le sol qui ne peut donc pas être nettoyé et désinfecté. Absence de récupération des jus. Présence d'une cloche d'équarrissage cassée et non utilisée. Un bordereau d'enlèvement des cadavres a été présenté.
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre	X				Une copie des cahiers de fertilisation de 2025 et de 2026 a été remis en main propre.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence importante de toiles d'araignées sur les boîtiers électriques dans les bâtiments ;
- Absence de vérification récente de l'extincteur ;
- Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment ;
- Absence de vérification des installations électriques réalisée par un professionnel ;
- Présence d'un regard d'accès aux fosses ne comportant pas de fermeture sur le dessus et dont le lisier peut déborder sur le sol (traces noirâtres sur l'herbe devant le regard) ;
- Absence de panneau de signalisation du danger à la fosse ;
- Absence de plan d'épandage à jour ;
- Absence de présentation des bordereaux de remise des déchets ;
- Aire d'équarrissage non étanche et sans possibilité de récupération des jus ;
- Présence d'une cloche d'équarrissage cassée et non utilisée ;

À Rodez, le 27/07/2026

XX